

Mairie de Puteaux  
Hall administratif  
131, rue de la République  
92800 Puteaux

**Horaires d'ouverture**

Le lundi, mercredi, jeudi : de 9h à 18h  
Le mardi : de 13h30 à 18h  
Le vendredi : de 9h à 17h30  
Le samedi : de 9h à 12h

Tél. : 01 46 92 92 92



# LIVRET DE FAMILLE



# LIVRET DE FAMILLE

HALL ADMINISTRATIF  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Un livret de famille vous est remis à l'occasion de votre mariage et ce, à l'issue de la cérémonie.

Vous pouvez néanmoins solliciter un duplicata de ce livret auprès de votre mairie de domicile, en cas de :

- Divorce, séparation, remariage ;
- Perte ou vol de l'original.

Vous pouvez demander sa mise à jour en cas de :

- Changement de nom ;
- Naissance\* ;
- Reconnaissance ;
- Changement dans la filiation ;
- Divorce ;
- Décès.

Chaque nouvelle situation familiale peut donner lieu à la mise à jour ou création d'un nouveau livret de famille.

*\* A l'occasion de la naissance d'un enfant, la mairie du lieu de naissance prendra en charge la mise à jour de votre livret.*

## ATTENTION :

**La mise à jour du livret de famille est obligatoire. Elle incombe à son titulaire (art.10 du décret 74-449 du 15 mai 1974).**

Si vous êtes père, mère ou mariés, vous pouvez faire la demande d'un livret de famille dans les cas suivants :

- Naissance d'un enfant
- Adoption
- Légitimation d'un enfant

La demande se fait auprès de la mairie de domicile des parents.

Votre demande de création ou de mise à jour d'un livret de famille, peut être faite à la Mairie de Puteaux : par courrier ou au guichet de l'état civil, situé dans le hall administratif de la Mairie, aux horaires d'ouvertures au public.

Un formulaire, prévu à cet effet vous sera remis. Il devra être retourné au service, dûment complété et accompagné d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

Le délai d'obtention varie entre un et trois mois, selon votre lieu de naissance.

La restitution du nouveau livret s'effectuera dans le hall administratif de l'Hôtel de ville auprès du service État Civil, sur présentation d'une pièce d'identité. Il ne pourra être délivré qu'à son ou ses titulaires. Vous serez avisé de la mise à disposition de ce livret par appel téléphonique.